

# COVID 19 MESURE DE SOUTIEN DU GOUVERNEMENT

## LE FONDS DE SOLIDARITE – DERNIERE MINUTE

**Source : Portail du ministère de l'Economie et des Finances**

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

Sont concernés par cette aide de 1 500 € :

Les TPE, indépendants, micro-entrepreneurs et professions libérales qui ont 10 salariés au plus, qui font moins d'1 million d'euros de chiffre d'affaires ainsi qu'un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros et qui :

- subissent une interdiction d'accueil du public selon [l'article 8 du décret du 23 mars 2020](#) même s'il y a une activité résiduelle telle que la vente à emporter, la livraison et les retraits de commandes, « room service » ;
- **ou** qui connaissent une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % (**Voir encadré ci-après**) au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

**A partir du vendredi 3 avril**, toutes les entreprises éligibles ayant subi une perte de chiffre d'affaires **de plus de 50% en mars 2020** par rapport à mars 2019 pourront également faire une simple déclaration sur le site des impôts - [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) - pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 €.

**A partir du mercredi 15 avril**, les entreprises qui connaissent le plus de difficultés pourront solliciter, au cas par cas auprès des régions, **une aide complémentaire de 2 000 €**.